

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2020 – RAA n° 4

Publié le 23 juillet 2020

Année 2020 – RAA n° 4

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
10/07/2020	Délibération	2020.044	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
10/07/2020	Délibération	2020.045	Commission Communale Des Impôts Directs (CCID) - Proposition de membres

II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
05/06/20	2020.042	Institutions et vie politique	Délégation de fonctions et de signature aux adjoints et délégation de fonctions aux conseillers délégués
10/06/20	2020.043	Libertés publiques et pouvoirs de police	Arrêté d'ouverture partielle des installations sportives
11/06/20	2020.044	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanente de la circulation interdisant la circulation des poids lourds de plus 10 sur les chemins ruraux n° 18, 19, 20 et 23
18/06/20	2020.045	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Vergnes - Rue des Carrières / Travaux effectués par l'entreprise CONTANT
19/06/20	2020.046	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Lestrade / Travaux effectués par l'entreprise NGE / EHTP
19/06/20	2020.047	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Ensemble du territoire / Travaux effectués par l'entreprise EHTP / SCOPELEC
19/06/20	2020.048	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Ensemble du territoire / Travaux effectués par l'entreprise EPS
24/06/20	2020.049	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Laumeuil / Travaux effectués par l'entreprise CONTANT
29/06/20	2020.050	Institutions et vie politique	Centre Communal d'Action Sociale de St-Pantaléon-de-Larche : nomination des membres du conseil d'administration
01/07/20	2020.051	Libertés publiques et pouvoirs de police	Autorisation de stationnement et de vente de marchandises SOCIETE OUTILLAGE de ST ETIENNE

01/07/20	2020.052	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue des Droits de l'Homme – Rue des Levades - Chemin de la Galive / Travaux effectués par l'entreprise SEVE PAYSAGE
07/07/20	2020.053	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanente : entretien des trottoirs
07/07/20	2020.054	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Route des Nicoux – Rue des Picadis – Rue Henri Manière / Travaux effectués par l'entreprise PIGNOT TP
08/07/20	2020.055	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Alexis Jaubert / Travaux effectués par l'entreprise SCOPELEC

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2020.044

Séance du 10/07/2020
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 27
dont 7 pouvoirs

OBJET :

**DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS du CONSEIL
MUNICIPAL et de leurs
SUPPLÉANTS
en vue de l'élection
des sénateurs**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/07/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juillet deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), DUPONT Thierry (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Sophie FAGLAIN).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, modifié le 2 juillet 2020, fixant le nombre de délégués des conseils municipaux à élire dans chaque commune et le mode de scrutin ;

Considérant que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie ;

Considérant la mise en place du bureau électoral conformément à l'article R.133 du code électoral comprenant le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgées (André CHASTAN et Michel CENDRA-TERRASSA) et les deux membres présents les plus jeunes (Sophie FAGLAIN et Jérôme MIRAT) ;

Considérant le déroulement de l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral ;

Considérant que le conseil municipal doit élire quinze délégués et cinq suppléants ;

Considérant qu'avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidat a été déposée sous le nom « Bien vivre ensemble à Saint-Pantaléon-de-Larche ».

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Délibération n°
2020.044**

Séance du 10/07/2020
N° ordre : 01

Suite n° 1

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés : 21

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Bien vivre ensemble à Saint-Pantaléon-de-Larche	21	15	5

Le maire a proclamé élus les délégués et les suppléants suivants :

Nom et prénom	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat
LAPACHERIE Alain	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Délégué
BORDEROLLE Dominique	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Déléguée
PAROUTOT Dominique	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Délégué
OUMEDJKANE Anne-Marie	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Déléguée
CENDRA-TERRASSA Michel	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Délégué
JUGIE Martine	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Déléguée
ISELIN Alain	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Délégué
TOURNADOUR Marie-Paule	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Déléguée
GILLET Bernard	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Délégué
BIGEAT-MARCOU Nathalie	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Déléguée
LOUBRIAT Denis	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Délégué
EL KEJJAOU Nathalie	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Déléguée
MIRAT Jérôme	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Délégué
CHASTIN Céline	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Déléguée
CHASTAN André	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Délégué
ROSENDO Henri	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Suppléant
DEJEAN Elisabeth	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Suppléante
BOUDY Olivier	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Suppléant
AUGER Elisabeth	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Suppléante
GIBERT Geoffrey	Bien vivre ensemble à St-Pantaléon-de-Larche	Suppléant

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/07/2020

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juillet 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2020.045

Séance du 10/07/2020
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 27
dont 7 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS
(CCID)**

Proposition de membres

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/07/2020

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200710-DL2020_045-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juillet deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), DUPONT Thierry (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Sophie FAGLAIN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts prévoyant l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCDI) dans chaque commune ;
Vu qu'elle est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants ;
Considérant que les commissaires seront désignés directement par la Direction Départementale des Finances publiques ;
Considérant que le Conseil doit proposer une liste de contribuables en nombre double soit 16 titulaires et 16 suppléants remplissant les conditions nécessaires ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **PROPOSE à la Direction Départementale des Finances Publiques comme membres à la Commission Communale des Impôts Directs, les personnes désignées ci-dessous :**

PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES			
1	Jean-Paul	BARDE	421 rue de la Croix 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
2	Danielle	CHANTALAT	Les Beylies Basses 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
3	Max Denis	BLANC	318 rue du Mialat 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
4	Philippe	FOURNIER	125 route du Prieuré 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
5	Christian	FREYSSINET	Le Seuil Haut 19520 MANSAC
6	Bernard	GILLET	136 avenue Auguste Marchand 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
7	Eliane	LAROCHE	82 Impasse Alexis Jaubert 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
8	Daniel	BIGEAT	649 rue d'Audeguil 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
9	Guy	LESTRADE	100 route des Madeleines 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
10	Denis	LOUBRIAT	321 rue de la Mairie 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE

**Délibération n°
2020.045**

Séance du 10/07/2020
N° ordre : 02

Suite n° 1

11	Dominique	BORDEROLLE	891 route des Nicoux 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
12	Paul	LESTRADE	499 rue de la Jarousse 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
13	Michel	VALET	15 allée des peupliers 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
14	Guy	FAUREL	27 rue de la cabane La Jarousse 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
15	Elisabeth	DEJEAN	386 rue de la Jarousse 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
16	Raymond	DESPLAT	89 impasse de Puymorel 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE

PROPOSITION DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS

1	James	ARSICAUD	51 avenue du 11 novembre 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
2	Bernard	GARGALLO	453 rue de Laumeuil 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
3	Patrick	RIVET	127 impasse Ferme de Gumond 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
4	Jean-Louis	BOSREDON	160 avenue du Colombier 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
5	Jean	BOUYSSOU	90 rue des Milans 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
6	Catherine	BRETHONNET	4 chemin des Guierles 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
7	Liliane	COINÇON	112 chemin de la Galive 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
8	Daniel	DARTIGEAS	112 avenue du 11 novembre 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
9	Daniel	DE LA QUINTINIE	207 Boulevard Pierre et Marie Curie 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
10	Micheline	FARGEIX	279 rue de la Jarousse 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
11	Patrick	CHARREAU	32 rue de Lestrade 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
12	Corinne	PECON	Place de la Gare 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
13	Dominique	VALEILLE	296 rue de la Nadalie 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
14	Jean Raymond	JAUBERT	76 avenue Jean-Baptiste Galandy 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
15	Jacques	DUPUY	336 route des Mourettes 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE
16	Françoise	PICAVEZ	289 rue de Grange 19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juillet 2020,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/07/2020

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



ARRÊTÉS DU MAIRE

05/06/2020



Nature de l'acte :
Institutions
et vie politique

OBJET :

Délégation de fonctions
et de signature aux
adjoints et
délégation de fonctions
aux conseillers délégués

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/06/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de sept adjoints ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou par des conseillers délégués afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRÊTE

TITRE 1 – Délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints au Maire

- **Article 1^{er}** – Je délègue à Mme BORDEROLLE Dominique, 1^{ère} adjointe, chargée des finances, de la population, du développement et de la cohésion sociale, des transports collectifs et circulations douces, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions portant sur les domaines suivants :
 - les affaires budgétaires et financières (budgets, fiscalité, programmation financière, gestion des emprunts et de la trésorerie, ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes).
 - les relations entre la Commune et le CCAS et les autres partenaires pour la mise en œuvre des politiques sociales.
 - les relations entre la Commune et les bailleurs sociaux.
 - les missions relatives à l'orientation et aux conseils des personnes en difficultés vers les différents organismes sociaux, à l'accessibilité aux handicapés, aux logements sociaux et les interventions auprès de la population en période de froid ou de canicule.
 - la coordination des opérations d'état civil et de recensement de la population.
 - Les actions liées à l'organisation et au développement des transports collectifs et des circulations douces et leur maillage au travers des différents bassins de population en lien avec la Communauté d'Agglomération.

Cette délégation permet l'instruction et la signature de tous les actes décisionnels, courriers et tous documents relatifs aux domaines précités.

- **Article 2** – Je délègue à M. PAROUTOT Dominique, 2^{ème} adjoint, chargé du sport, de la culture et de la vie associative, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions portant sur les domaines suivants :
 - la gestion des équipements sportifs, culturels et de loisirs.
 - le suivi de toutes les manifestations culturelles ou sportives.

Suite n° 1

- la gestion et le suivi des subventions aux associations.

Cette délégation permet l'instruction et la signature de tous les actes décisionnels, courriers et tous documents relatifs aux domaines précités.

- **Article 3** – Je délègue à Mme OUMEDJKANE Anne-Marie, 3^{ème} adjointe, chargée du défi climatique et de la transition écologique, de la démocratie participative et de la vie des quartiers, de la communication et de la relation avec la presse, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions portant sur les domaines suivants :
 - les actions en faveur de l'environnement et du cadre de vie comprenant la réflexion et l'intégration des objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre et la conversion vers des énergies renouvelables.
 - la concertation et l'information des habitants dans les quartiers.
 - la création de conseils consultatifs.
 - la gestion urbaine de proximité.
 - l'élaboration et le suivi des outils de communications communaux.
 - les relations avec les divers médias.

Cette délégation permet l'instruction et la signature de tous les actes décisionnels, courriers et tous documents relatifs aux domaines précités.

- **Article 4** – Je délègue à M. CENDRA-TERRASSA Michel, 4^{ème} adjoint, chargé des affaires scolaires et périscolaires, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions portant sur les domaines suivants :
 - la gestion des groupes scolaires et de toutes les activités relatives au 1^{er} degré d'enseignement.
 - la restauration scolaire et les activités périscolaires y compris l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.
 - La promotion et les animations en faveur de la jeunesse.

Cette délégation permet l'instruction et la signature de tous les actes décisionnels, courriers et tous documents relatifs aux domaines précités.

- **Article 5** – Je délègue à Mme JUGIE Martine, 5^{ème} adjointe, chargée des risques majeurs, de l'urbanisme, de la voirie, des réseaux et des bâtiments, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions portant sur les domaines suivants :
 - la coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologiques et naturels.
 - la gestion de la planification urbaine (révision, modification du PLU).
 - le suivi de l'instruction des droits des sols (PA, PC, DP, CU...)
 - la gestion de la voie publique et des réseaux d'eaux pluviales (travaux, opérations de sécurité, sécurité routière, numérotation et dénomination), éclairage public, mobiliers urbains.
 - la gestion, l'entretien et les travaux dans les bâtiments communaux.

Cette délégation permet l'instruction et la signature de tous les actes décisionnels, courriers et tous documents relatifs aux domaines précités.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/06/2020

Suite n° 2

- **Article 6** – Je délègue à M. ISELIN Alain, 6^{ème} adjoint, chargé de la sécurité, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions portant sur les domaines suivants :
 - Politique de lutte contre les incivilités (dégradation sur le domaine public, affichage et dépôts sauvages).
 - Amélioration de la sécurité publique par le suivi et le développement de la vidéosurveillance.
 - Action de médiation pour la réduction des troubles de voisinage.
 - Suivi et développement de l'opération « voisins vigilants » en partenariat avec la gendarmerie.

Cette délégation permet l'instruction et la signature de tous les actes décisionnels, courriers et tous documents relatifs aux domaines précités.

- **Article 7** – Je délègue à Mme TOURNADOUR Marie-Paule, 7^{ème} adjointe, chargée du développement durable, de l'Agenda 21 et des équipements de proximité dans les quartiers, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions portant sur les domaines suivants :

- La promotion du développement durable à travers la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation de l'Agenda 21 communal au regard des impératifs du défi climatique.
- L'étude, l'implantation et l'aménagement des équipements de proximité issus des demandes remontant des quartiers et des décisions du conseil municipal.
- Le suivi et l'animation du Parc de Lestrade et ses évolutions en terme d'aménagement.
- La gestion et l'entretien du cimetière.

Cette délégation permet l'instruction et la signature de tous les actes décisionnels, courriers et tous documents relatifs aux domaines précités.

TITRE 2 – Délégation de fonctions aux Conseillers Délégués

- **Article 8** – M. LOUBRIAT Denis, conseiller municipal, est délégué à l'agriculture, aux comices et aux marchés. Cette délégation de fonctions lui est donnée uniquement dans ce domaine et concerne les missions suivantes :

- Les actions de promotion et de développement de l'agriculture
- La gestion des marchés et des comices.

- **Article 9** – Mme BIGEAT-MARCOU Nathalie, conseillère municipale, est déléguée auprès de l'Adjoint « du sport, de la culture et de la vie associative », à l'animation et aux manifestations. Cette délégation de fonctions lui est donnée uniquement dans ce domaine et concerne les missions suivantes

- la politique d'animations de la commune.
- la coordination de l'organisation des manifestations et la mise en place des calendriers.
- les relations avec les associations et les différents partenaires pour les manifestations et animations.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/06/2020

Suite n° 3

- **Article 10** – Mme DEJEAN Elisabeth, conseillère municipale, est déléguée auprès de l'Adjoint « du sport, de la culture et de la vie associative », aux relations avec les associations et aux bénévoles. Cette délégation de fonctions lui est donnée uniquement dans ce domaine et concerne les missions suivantes :
 - Assurer une interface de qualité entre la collectivité et les associations communales afin d'assurer un développement harmonieux de la vie associative et de la vie culturelle.
 - Veiller au développement de la Médiathèque communale.
 - Veiller à la remontée des attentes des associations et leur coordination avec les politiques communales.
 - Encourager le bénévolat pour maintenir et développer le tissu associatif local et culturel.

- **Article 11** – M. BOUDY Olivier, conseiller municipal, est délégué auprès de l'Adjointe chargée des risques majeurs, de la voirie, des réseaux et des bâtiments. Cette délégation de fonctions lui est donnée uniquement dans ce domaine et concerne les missions suivantes :
 - Le suivi et la programmation des opérations de maintenance des bâtiments communaux et des contrôles techniques.
 - L'élaboration des programmes de travaux sur les bâtiments dans la perspective de leur adaptation au changement climatique et leur suivi opérationnel.
 - La modernisation, l'extension et la programmation des travaux sur l'éclairage public en lien avec la FDEE.

TITRE 3 – Dispositions communes

- **Article 12** – Les présentes délégations prennent effet à compter de ce jour et prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020.

- **Article 13** – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **Article 14** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brive et à Monsieur le Receveur Municipal.

- **Article 15** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juin 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/06/2020

11/06/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**REGLEMENTATION
PERMANENTE DE LA
CIRCULATION**

**Interdisant la circulation
des poids lourds
de plus 10
sur les chemins ruraux
n° 18, 19, 20 et 23**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/06/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411-8 et R.411-25 à R 411.28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que la structure des chemins ruraux situés sur le secteur de Gumond / Puymorel (CR18, 19, 20 et 23) ne correspond pas à celle d'une chaussée lourde et que la classe de portance n'a pas été dimensionnée pour recevoir une circulation dense de poids lourds ;

Considérant que les caractéristiques géométriques et la structure de la chaussée des chemins ruraux n° 18, 19, 20 et 23 ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité et sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur ces chemins ruraux la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 10 tonnes ;

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – La circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 10 tonnes est interdite sur les voies suivantes :
 - Chemin Rural n° 18 – Chemin des Forêts,
 - Chemin Rural n° 19 – Chemin du Vieux Gumond,
 - Chemin Rural n° 20 – Rue du Planchou,
 - Chemin Rural n° 23 – CR Jarousse/Barbotte.
- **Article 2** – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, aux véhicules des services publics et aux riverains.
- **Article 3** – Les véhicules concernés par cette interdiction devront emprunter la Route Départementale 151.
- **Article 4** – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière précitée et sera mise en place par les Services Techniques de la Commune afin d'informer les usagers de ces dispositions.
- **Article 5** – Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 précité.
- **Article 6** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

11/06/2020

Suite n° 1

- **Article 7** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et affiché en tout lieu habituel. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- **Article 8** – Le présent arrêté sera transmis à :
 - Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde,
 - Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juin 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

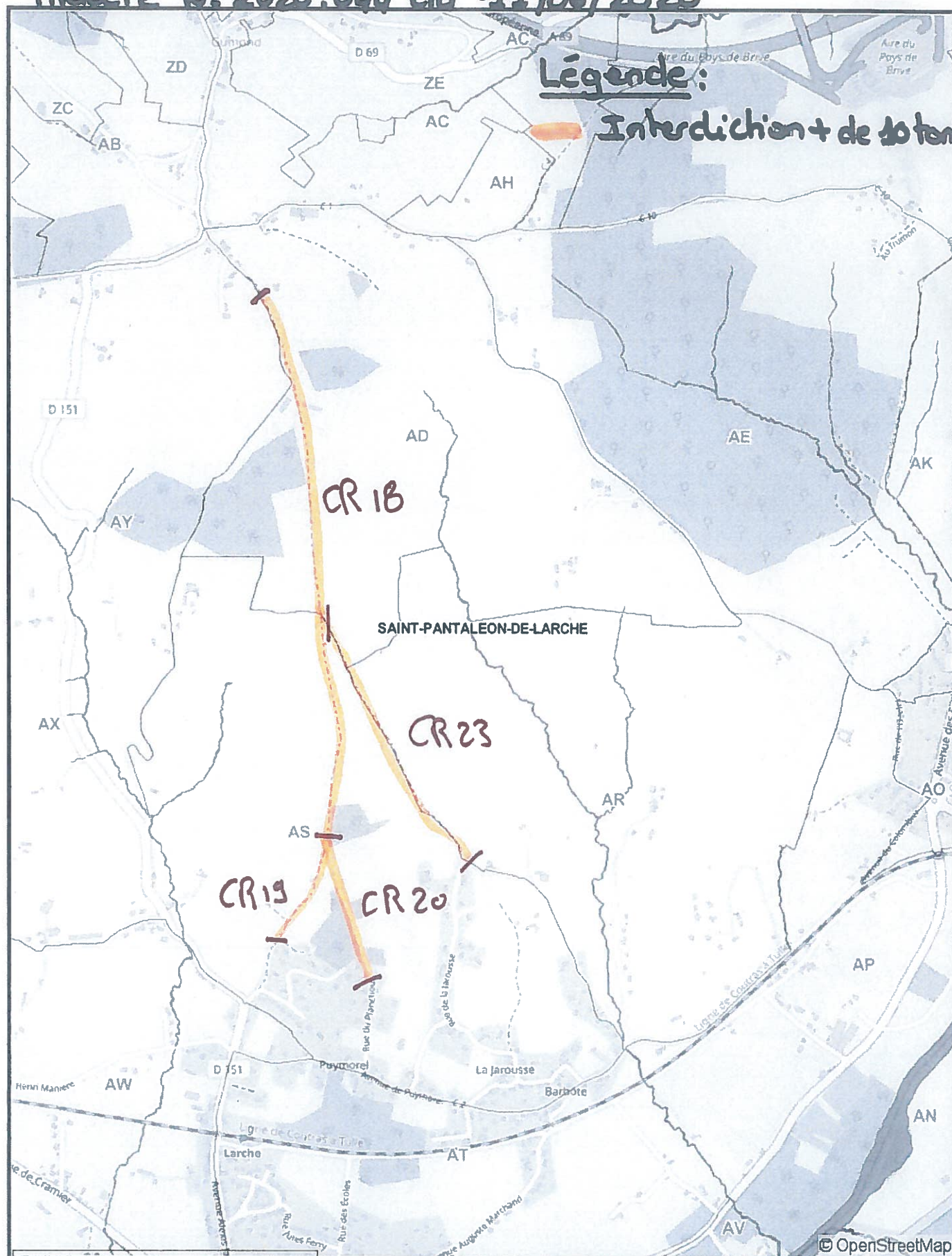
Publication par voie
d'affichage : 11/06/2020

REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION



SAINT PANTALEON DE LARCHE

ARRETE N° 2020.044 du 11/06/2020



Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200611-AR2020_044
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BASSIN DE BRIVE



© OpenStreetMap

18/06/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Vergnes / Rue
des Carrières

Travaux effectués
par Ent. CONTANT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Contant, ZI du Verdier à Lubersac (19210).

Considérant que permettre le forage sous la voie SNCF et sous la Vézère dans le cadre de la mise en place du réseau de transfert des effluents de l'Agglo de Brive, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Vergnes et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Vergnes à l'intersection avec le CR 11 (chemin de Château Redon) et sur la rue des carrières au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 juin 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/06/2020

Arrêté n° 2020.046

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

19/06/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise NGE / EHTP, au Griffolet à Ussac (19270).

Travaux effectués pour le compte du Département.

Considérant que pour le déploiement de la fibre sur le territoire de la commune, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de Lestarde et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue de Lestrade

Travaux effectués
par Ent. NGE / EHTP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue de Lestrade du 22 juin 2020 au 26 juin 2020 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise NGE / EHTP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/06/2020

19/06/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Ensemble du territoire

Travaux effectués
par l'Ent. EHTP-
SCOPELEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/06/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise EHTP-SCOPELEC, domiciliée Le
Griffolet à USSAC (19270) – Travaux effectués pour le compte du
Syndicat Mixte DORASAL Limoges (87).

Considérant que pour permettre divers travaux dans le cadre du
déploiement de la fibre optique (étude, relevés et déploiement), il est
nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire
communal et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation des travaux précités, il est
nécessaire de réglementer la circulation de tous les
véhicules de façon temporaire durant la période **du 29
juin au 02 octobre 2020 inclus**. Durant cette période, **la
circulation se fera avec un alternat par piquets K10 ou
feux tricolores et sera limitée à 30 ou 50 km/h sur
l'ensemble des voies communales et routes
départementales en agglomération et également sur
l'ensemble des voies communales hors
agglomération.**

**De plus, le stationnement sera interdit au droit du
chantier pendant l'intervention de l'entreprise.**

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place de
l'entreprise, chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade
de Gendarmerie de LARCHE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de
la Commune.
- L'entreprise EHTP-SCOPELEC

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Arrêté n° 2020.048

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

19/06/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise EPS, domiciliée 7 rue Cassiopée à
Chavanod (74650) – Travaux effectués pour le compte du Syndicat
Mixte DORSAL Limoges (87).

Considérant que pour permettre divers travaux dans le cadre du
déploiement de la fibre optique (étude, relevés et déploiement), il est
nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire
communal et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Ensemble du territoire

Travaux effectués
par l'Ent. EPS

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation des travaux précités, il est
nécessaire de réglementer la circulation de tous les
véhicules de façon temporaire durant la période **du 29
juin au 28 août 2020 inclus**. Durant cette période, la
**circulation se fera avec un alternat par piquets K10 ou
feux tricolores et sera limitée à 30 ou 50 km/h sur
l'ensemble des voies communales et routes
départementales en agglomération et également sur
l'ensemble des voies communales hors
agglomération.**

De plus, **le stationnement sera interdit au droit du
chantier pendant l'intervention de l'entreprise.**

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place de
l'entreprise, chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade
de Gendarmerie de LARCHE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de
la Commune.
- L'entreprise EPS

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/06/2020

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

24/06/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Contant, ZI du Verdier à Lubersac (19210).

Considérant que permettre la réparation d'un effondrement au droit du réseau de transfert des effluents de l'Agglo de Brive, il est nécessaire de régler la circulation au niveau du 420 Rue de Laumeuil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Laumeuil

Travaux effectués
par Ent. CONTANT

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Laumeuil au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat du 29 juin 2020 au 03 juillet 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 juin 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/06/2020

29/06./2020



Nature de l'acte :
Institutions
et vie politique

OBJET :

**Centre Communal
d'Action Sociale de
St-Pantaléon-de-Larche**

**NOMINATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/06/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.033 en date du 26 mai 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Considérant que les membres nommés doivent être issus d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées et d'associations de personnes handicapées ;

Considérant les propositions de membres faites par les associations suivantes : UDAF, Restaurants du cœur, ADAPEI et Instance de Coordination pour l'Autonomie du canton de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-6 et R. 123-7 ; sont nommés au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Pantaléon-de-Larche :
 - Madame MORIN Marie-Odile, domiciliée au 62 rue Edmond Michelet 19600 St-Pantaléon-de-Larche, représentant l'Instance de Coordination pour l'Autonomie du Canton de Saint-Pantaléon-de-Larche ;
 - Madame FEUILLADE Nadine, domiciliée à 584 rue du Four-natel 19600 St-Pantaléon-de-Larche, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze ;
 - Madame FERNANDES Lydie, domiciliée 610 avenue de la Marquisie 19600 St-Pantaléon-de-Larche, représentant l'ADAPEI de la Corrèze ;
 - Monsieur ESCLAFER Eric, domicilié 15 rue Jean-Aimé Ville-neuve 19600 St-Pantaléon-de-Larche, représentant les Restaurants du Cœur de la Corrèze.

- **Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Brive et à Monsieur le Percepteur de Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 juin 2020

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

01/07/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Autorisation de stationnement et de vente de marchandises

SOCIÉTÉ OUTILLAGE de ST ETIENNE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/07/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1,
Vu les articles L. 310-1 à L. 310-4 du Code de commerce,
Vu la délibération du 28 novembre 2019 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public au 01/01/2020,
Vu la demande d'autorisation de vente de marchandises présentée par la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE – Parc des Essarts BP 20086 – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex,
Considérant que les autorisations de vente au déballage ne portent pas à plus de deux mois la durée totale des ventes au déballage pratiquées par l'intéressé au cours de la présente année civile au même emplacement situé sur la commune,

ARRÊTE

- Article 1 –** La Société OUTILLAGE de ST ETIENNE est autorisée à stationner et à vendre ses produits sur le parking de la Salle des Fêtes – Place du Docteur Blusson avec son camion-magasin, uniquement le jeudi 16 juillet 2020 de 16 h à 19 h.
- Article 2 –** Cette société devra justifier de son inscription au registre du commerce et avoir une assurance.
- Article 3 –** L'emplacement occupé devra être tenu en constant état de propreté et l'installation ne devra occasionner aucune dégradation à la voie publique.
- Article 4 –** Cette autorisation est personnelle et ne pourra être cédée de quelque manière que ce soit. Elle n'est valable que pour les jours et horaires indiqués plus haut. De plus, elle sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Article 5 –** Conformément au tarif en vigueur concernant l'occupation du domaine public, la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE s'est acquittée par chèque du droit de stationnement qui s'élève à 32 €.
- Article 6 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Société OUTILLAGE de ST ETIENNE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} juillet 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

AL

01/07/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SEVE PAYSAGE, 28 route de Brive à Saint Viance (19240).

Considérant que permettre les travaux d'entretien des espaces verts de la Zone de la Galive gérée par l'Agglo de Brive, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'Avenue des Droits de l'Homme / la Rue des Levades / le Chemin de la Galive et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :

Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
Avenue des Droits de
l'Homme / Rue des
Levades / Chemin de la
Galive

Travaux effectués
par Ent. SEVE
PAYSAGE

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'Avenue des Droits de l'Homme / la Rue des Levades / le Chemin de la Galive avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 06 juillet 2020 au 17 juillet 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SEVE PAYSAGE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} Juillet 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/07/2020

07/07/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**REGLEMENTATION
PERMANENTE**

Entretien des trottoirs

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu les article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1 et L 2122-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article R.116-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 253-7 ;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – Le balayage est une charge incombant au propriétaire locataire ou occupants, des propriétés jouxtant les voies publiques situées sur le territoire communal. Chacun est tenu de balayer et nettoyer son trottoir et son caniveau, dans toute sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti. Les produits de balayage doivent être mis dans des sacs poubelles ou dans les containers afin d'être enlevés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.
En outre, le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est interdit.
- **Article 2** – Les propriétaires, locataires ou occupants riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'égagement des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public. Cet élagage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations. Les propriétaires ou les locataires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, dont ils seront d'ailleurs tenus responsables. En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après une mise en demeure restée sans effet.
- **Article 3** – Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par les voitures en surcharge ou chargées sans précaution doit être opéré immédiatement par les soins des responsables ou d'office à leurs frais, par ordre des services de police, et sans préjudice des poursuites encourues.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/07/2020

07/07/2020

Suite n° 1

- **Article 4** – L'entretien en état de propreté des gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.
- **Article 5** – Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires, locataires ou occupants, sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.
- **Article 6** – Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit de même que le stationnement des véhicules.
- **Article 7** – Il est interdit de laisser les déjections animales sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les aires de jeux pour enfants et ce par mesure d'hygiène. La commune met à la disposition des propriétaires d'animaux des distributeurs de sacs à déjections animales pour que celles-ci soient ramassées immédiatement et jetées dans une poubelle. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.
- **Article 8** – Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 juillet 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/07/2020

07/07/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
**Route des Nicoux / Rue
des Picadis / Rue Henri
Manière**

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre les travaux de revêtement de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route des Nicoux, la Rue des Picadis et la Rue Henri Manière et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la Route des Nicoux, la Rue des Picadis et la Rue Henri Manière selon l'avancement du chantier du 08 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, 07 juillet 2020,

Pour le Maire empêché, l'Adjointe,



Martine JUGIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/072020

Arrêté n° 2020.055

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

08/07/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC, 10 rue Gustave Courbet à Brive (19000).

Considérant que permettre le déploiement de la fibre sur le territoire de la commune, il est nécessaire de réglementer la circulation avenue Alexis Jaubert et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue Alexis Jaubert

Travaux effectués
par Ent. SCOPELEC

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Alexis Jaubert au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat du 10 juillet 2020 au 17 juillet 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SCOPELEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 08 juillet 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2020